SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260224-DELIB_2026-09-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

DELIBERATION N° 2026-09
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE EN SA SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2026-03

Ont assisté en présentiel :

Conseillers territoriaux : Monsieur ECANVIL Jean-Claude.

Maires ou adjoints au maire : Mesdames LABORIEUX Judith, MIEVILLY Eliane, PANZO Jocelyne.

Ont assisté en visioconférence :

Mesdames DULYS-PETIT Jenny, ETIENNE-NOTE Yannick, Messieurs DUVERGER Jean-Claude, LISLET Claude (suppléant de Monsieur TIRAULT Fred Michel), BEAUNOL Jean-François.

Absents : Mesdames DUNON Rosalie, VALENTIN Sandra, NORCA Stéphanie, Messieurs AZEROT Bruno Nestor, LAGUERRE Didier, CLIO Teddy.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2023-32 de la réunion du Conseil d'administration en sa séance du 25 octobre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° 2026-02 de la réunion du Conseil d'administration en sa séance du 15 janvier 2026 relatif aux orientations budgétaires de l'année 2026 ;

VU le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2026 est arrêté à la somme de trente-six millions quarante-cinq mille cent quarante euros et treize centimes (36 045 140,13 €) ;

Considérant que la fongibilité des crédits a pour but d'alimenter ou d'abonder les lignes budgétaires insuffisamment créditées, par anticipation du vote de décisions modificatives et de permettre ainsi l'engagement et le paiement de dépenses et/ou la perception de recettes. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance des crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1er : Est approuvé le budget primitif de l'exercice 2026 du Service d'Incendie et de Secours qui est arrêté en dépenses et recettes à la somme de trente-six millions quarante-cinq mille cent quarante euros et treize centimes (36 045 140,13 €) ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	31 303 307.40 €	31 303 307.40 €
Investissement	4 741 832.73 €	4 741 832.73 €
Total BP 2026 :	**36 045 140.13 €**	**36 045 140.13 €**

Article 2 : Le président du conseil d'administration est autorisé, durant l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement). Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance des crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Article 3 : Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026-03 de la réunion du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Martinique en sa séance du 24 février 2026.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un contentieux auprès du Tribunal Administratif de Martinique, 12, rue du citronnier – Plateau Fofo – CS 17103 97271 SCHOELCHER.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance le 24 février 2026.

Le Président du Conseil d'administration
du Service d'Incendie et de Secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS MARTINIQUE

Jean-Claude ECANVIL

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE
4, RUE JACQUES CAZOTTE - BP 522
97206 FORT-DE-FRANCE CEDEX